

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 3 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
30 mars 2026

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 1
- Votants : 15

▪ **Etaients présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL

▪ **Absents avec pouvoir :** Olivier THOMAS pouvoir à Yves LOYER

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°4 de la séance du 3 avril 2026

N°2026D040 : Cadrage des modalités de fonctionnement - publicité des actes de la collectivité

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L2131-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2022-072 de la séance du 1er juillet 2022 ;

Considérant que les publications figurant sur le site internet de la commune et ses réseaux sociaux (Mon Village, Facebook, Instagram) sont des voies de communication optionnelles pour servir au mieux la population et en aucun cas un affichage légal ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :
1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage en intérieur et/ou à l'extérieur de la mairie

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de reconduire la publicité des actes de la commune par affichage en intérieur et/ou à l'extérieur de la mairie.

Date de publication et d'affichage :

9 avril 2026

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Document certifié conforme



 Le Maire,
 Ronan Juhel